

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU**

Nombre de conseillers en exercice : 10
présents : 09
votants : 10

L'an deux mille neuf
Le sept mai
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Sous la présidence de Monsieur André BOUDES, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/04/2009

PRESENTS :

MMES./MM. André BOUDES - Francis COULANGE -
Gérard PERUS- Thérèse HERRERO - Fabien ARJAILLES -
Eric BERNARDON - Marion CHOQUET - Guillaume ROUX -
Nicole AMASSE.

ABSENT :

M. Grégoire ANDREO

PROCURATION :

M. Grégoire ANDREO à Mme Nicole AMASSE

Madame Laurence SZYMANIAK a été élue secrétaire de séance.

OBJET :

BAIL COMMERCIAL CENTRE FAMILIAL DE VACANCES « LE PONT DU MOULIN »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 7 février 2009 relative à la reprise d'exploitation du centre familial de vacances Le Pont du Moulin.

Il propose au Conseil Municipal de donner à bail le bâtiment communal dénommé « centre familial de vacances Le Pont du Moulin » situé à SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU sur la parcelle cadastrée section D n° 268 lieudit « les travers et Tabarde ».

Il présente à cet effet, un projet de bail commercial conclut pour une durée de neuf ans avec un montant mensuel du loyer prévu de 3500.00 euros (trois mille cinq cents euros)

Considérant l'intérêt pour la commune d'une part, de favoriser l'installation d'un repreneur qui souhaite exploiter ces locaux pour favoriser le développement local et d'autre part, de bénéficier de ressources financières, Monsieur le maire sollicite l'avis du conseil municipal sur ce projet de bail.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
(par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

➤ AUTORISE le Maire à signer le bail commercial à intervenir avec la Société commerciale EURL GARD ESCAPADE (Société en cours de constitution), village Vacances du Pont du Moulin – 30750 CAMPRIEU pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 1^{er} juillet 2009.

➤ PRECISE que le prix du loyer mensuel est fixé à 3500.00 euros (trois mille cinq cents euros) et qu'il sera soumis à une indexation annuelle proportionnellement à la variation de l'indice moyenne associée du coût de la construction publié par l'INSEE.

.../...

➤ DESIGNER Maître Jacques SIRBEN, avocat, domicilié 4 Rue de la Couronne à NIMES pour l'établissement du bail.

➤ DIT que les honoraires liés à cette opération seront à la charge de la commune.

➤ DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009, article 6226

➤ DONNE pouvoir au maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Saint-Sauveur-Camprieu, le 11/05/2009

Le Maire

André BOUDES



- ⇒ Transmis à M. le Sous-préfet, le
- ⇒ Reçu par Monsieur le Sous-préfet, le
- ⇒ Retour en Mairie, le 11/05/2009
- ⇒ Publié ou affiché, le

Le Maire
André BOUDES

